

# Fiche syndicale

Juin 2023

## Exemples de tâche annuelle de l'enseignant(e) au primaire

Tâche éducative (TE)	Nombre d'heures annuelles MOYENNE 22-23	EXEMPLES		
		1	2	3
Cours et leçons <sup>1</sup>		738		
Suppléance contractuelle <sup>1</sup>		-		
Encadrement <sup>2</sup>	25 entre 9 et 54	40	30	25
Surveillances collectives	33 entre 9 et 49.2	20	25	35
Récupération	18 entre 0 et 48	0	15	20
Activités étudiantes	16 entre 3 et 54	30	20	10
<b>Total (23 heures x 36 semaines)</b>		<b>828 heures</b>		

Autres tâches professionnelles (ATP)	Nombre d'heures annuelles MOYENNE 22-23	EXEMPLE		
		1	2	3
Accueil et déplacement <sup>3</sup>		98		
Rencontres (niveau, cycle, concertation, etc.)	6 entre 0 et 36	20	15	10
Échanges, communications, plans d'intervention, suivis, imprévus, etc.	24 entre 8 et 40	20	20	30
Comités	6 entre 0 et 19	0	8	10
Insertion professionnelle – Annexe 57	0 entre 0 et 8	0	0	2
Activités étudiantes (planification, préparation)	4 entre 0 et 20	10	3	0
Temps de déplacement entre immeubles (enseignant(e) itinérant)	0	0	0	0
Autres activités professionnelles (mandats, projets, etc.)	2 entre 0 et 20	4	8	2
Journées pédagogiques <sup>4</sup> (Nbre heures x Nbre journées)		100 heures		
Travail déterminé par l'enseignant(e) à l'école <sup>5</sup>		120 heures		
Travail effectué au lieu déterminé par l'enseignant(e) <sup>5</sup>		80 heures		
<b>Total</b>		<b>452 heures</b>		

<sup>1</sup> 20 h 30 X 36 semaines = 738 heures, il s'agit d'un temps moyen et le nombre d'heure peut varier d'un enseignant(e) à l'autre.

<sup>2</sup> Pour l'enseignant(e) du primaire, un minimum de 18 heures par année est consacré à l'encadrement.

<sup>3</sup> Le temps reconnu pour la surveillance de l'accueil et déplacement des élèves est de 98 heures sur une base annuelle.

<sup>4</sup> 5 h 30 X 20 journées pédagogiques = 110 heures

<sup>5</sup> 5 heures X 40 semaines = 200 heures (120 heures + 80 heures)